

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRÊTE N° 349 DAJAC/CD/2024
Portant délégation de signature à
Monsieur Madi TAMIME, Directeur du
Laboratoire d'Analyses Départemental

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental ;
- Vu l'arrêté n°1990/DRH/FPT/CD/2016 en date du 29 avril 2016 portant nomination de Monsieur Madi TAMIME, Directeur du Laboratoire d'Analyses Départemental.

Considérant la nécessité de service

SUR PROPOSITION DE MADAME LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Madi TAMIME, Directeur du Laboratoire d'Analyses Départemental** et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Mahamoudou AHAMADI, Chargé de mission, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- **Documents administratifs :**
 - Les correspondances, bordereaux, notes de services internes ;
 - Courriers de mise en demeure ;
 - Les conventions de stage sans gratification.
- **Documents de gestion :**
 - La certification du service fait ;
- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**
 - Autorisation de congés et d'absence ;
 - Courriers individuels préalables à l'ouverture d'une procédure administrative.

ARTICLE 2 : Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa signature par l'intéressé.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services et le DGA Développement Economique et Innovation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Madi TAMIME et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte..

Fait à Mamoudzou, le

06 JUIN 2024

Le Président du Conseil Départemental



Ben Issa OUSSENI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le :

Signature de l'intéressé le :

Publié au Recueil des actes administratifs
le :

Affiché le :